



## Arrêté n° 124/2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le **28 MAI 2026**  
ID : 084-218400349-20260331-AR124\_2026-AR

### Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Arnaud RIPOLL, Conseiller Municipal

Le Maire de Caumont sur Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Claude MOREL en qualité de Maire de la commune de Caumont sur Durance ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Arnaud RIPOLL en qualité de Conseiller municipal ;
- Vu le tableau du Conseil municipal ;
- Considérant qu'un conseiller municipal peut être chargé de suivre les dossiers relevant des domaines délégués, en lien avec les administrations concernées, d'animer des groupes de travail, de faire des propositions à Monsieur le Maire, et de participer à toute réunion où l'avis de la commune est requis ;
- Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux conseillers municipaux ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Arnaud RIPOLL, Conseiller municipal, dans les domaines suivants et conditions :

*Après de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint :*

- L'aménagement urbain ;
- Le cadre de vie.

**Article 2 :** Dans les domaines définis à l'article 1, délégation de signature est accordée à Monsieur Arnaud RIPOLL pour tous les contrats, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation.

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Arnaud RIPOLL Conseiller municipal, bénéficie en tant que besoin du concours de tous les services municipaux et des organismes délégataires. Pour autant, cette délégation de fonctions ne confère aucune autorité hiérarchique sur le personnel communal.

**Article 3 :** Délégation est donnée à Monsieur Arnaud RIPOLL Conseiller municipal pour célébrer les mariages, les baptêmes civils ainsi que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS).

**Article 4 :** Selon le domaine, tout document signé par Monsieur Arnaud RIPOLL, Conseiller municipal devra obligatoirement porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation, Monsieur Arnaud RIPOLL, Conseiller municipal »*

**Article 5 :** La présente délégation de fonctions et de signature prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause au terme du mandat du conseil municipal installé le 21 mars 2026.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune, inséré au registre des arrêtés, notifié à Monsieur Arnaud RIPOLL Conseiller municipal et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le comptable des finances publiques SGC Avignon

Exemplaire de la signature  
Monsieur Arnaud RIPOLL,  
Conseiller municipal



Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 31 mars 2026

Monsieur Claude MOREL  
Maire



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*